



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-077

PUBLIÉ LE 26 MARS 2018

Sommaire

ARS Centre Val de Loire

R24-2018-03-15-003 - ARRETE PREFECTORAL autorisant la société ANTARTIC SAS à conditionner l'eau des sources « les Chesneaux », « Saint-Benoît », « Native » et « les Genêts » dans son établissement situé à SAINT-MARTIN D'ABBAT sur une nouvelle ligne d'embouteillage située dans le bâtiment « LEA » et modifiant les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1994, 3 décembre 1999, 3 décembre 2001 et 13 novembre 2012 (3 pages)

Page 4

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2017-12-27-023 - ARRETE Autorisant la transformation de l'unité Alzheimer de 32 places en une unité d'accueil de 16 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées et 16 places en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres », 1 place Drouaise, 28000 à CHARTRES, géré par la société anonyme « ORPEA-SIEGE SOCIAL », 12 rue Jean Jaurès, 92800 à PUTEAUX Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Chartres » à CHARTRES d'une capacité de 118 places (3 pages)

Page 8

R24-2017-12-27-024 - ARRETE - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Aquarelle », 12 rue du Perche, 28330 LA BAZOCHE-GOUET géré par la SA ORPEA-SIEGE SOCIAL, 12 rue Jean Jaurès, CS 10032, 92813 PUTEAUX CEDEX au profit de la SAS « Résidence Aquarelle » (Groupe PHILOGERIS), 44 rue Cambronne, 75015 PARIS -Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Résidence Aquarelle » d'une capacité de 60 places (3 pages)

Page 12

R24-2018-02-28-013 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA ROSE DES VENTS à BONNEVAL, géré le CENTRE HOSPITALIER HENRY EY, d'une capacité totale de 125 places (2 pages)

Page 16

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-22-004 - ARRETE Portant autorisation de création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) par l'association Foyer d'accueil chartrain (FAC) à CHARTRES (28) (3 pages)

Page 19

R24-2018-03-26-001 - Arrête n°2018-OS-0008 accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil (2 pages)

Page 23

R24-2018-03-26-002 - Arrête n°2018-OS-0009 accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil (2 pages)

Page 26

R24-2018-03-08-009 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des ESMS pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2016-2021 (4 pages)

Page 29

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-03-16-004 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Paul Martinais » à LOCHES (Indre-et-Loire) (2 pages)

Page 34

ARS Centre Val de Loire

R24-2018-03-15-003

ARRETE PREFECTORAL

autorisant la société ANTARTIC SAS

à conditionner l'eau des sources « les Chesneaux », «
Saint-Benoît », « Native »

et « les Genêts » dans son établissement situé à
SAINT-MARTIN D'ABBAT sur une nouvelle ligne
d'embouteillage située dans le bâtiment « LEA »
et modifiant les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1994, 3
décembre 1999, 3 décembre 2001 et 13 novembre 2012

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE PREFECTORAL
autorisant la société ANTARTIC SAS
à conditionner l'eau des sources « les Chesneaux », « Saint-Benoît », « Native »
et « les Genêts » dans son établissement situé à SAINT-MARTIN D'ABBAT sur une
nouvelle ligne d'embouteillage située dans le bâtiment « LEA »
et modifiant les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1994, 3 décembre 1999, 3 décembre
2001 et 13 novembre 2012**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 1321-7 du code de la santé publique,

Vu les articles R 1321-1 à R 1321-8, R 1321-10 à R 1321-12, R 1321-14, R 1321-16, R 1321-19 à R 1321-22, R 1321-43, R 1321-48 à R 1321-49, R 1321-54 à R 1321-56, D 1321-67 à D 1321-68, R 1321-69, R1321-84 à R 1321-90, R 1321-94 à R1321-95, R1322-29 à R 1322-30, R 1322-41 à R 1322-44-1, R 1322-44-6 à R 1322-44-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2007, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2010, relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 fixant les conditions de réalisation du programme prévisionnel de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exception des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1994 autorisant la société ANTARTIC SAS à procéder à l'exploitation d'une chaîne d'embouteillage d'eau de source préemballée,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999 autorisant la société ANTARTIC SAS à mettre en exploitation le forage n°4 « source des Chesneaux »,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 accordant à la société ANTARTIC SAS l'autorisation de conditionner l'eau minérale naturelle du captage « Native » à SAINT-MARTIN D'ABBAT,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012 autorisant la société ANTARTIC SAS à exploiter, traiter et embouteiller l'eau du forage N°5 sous l'appellation eau de source « les Genêts » dans son établissement situé à SAINT-MARTIN D'ABBAT,

Vu la demande formulée par la société ANTARTIC SAS en date du 31 janvier 2018,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 22 février 2018,

Considérant que la société ANTARTIC SAS a mis en place une démarche qualité adaptée aux risques liés à l'embouteillage,

Considérant que la ligne d'embouteillage faisant l'objet du présent arrêté se substitue à la ligne d'embouteillage d'eaux plates qui était située dans le bâtiment historique de la société ANTARTIC SAS, et que de ce fait les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1994, 3 décembre 1999, 3 décembre 2001 et 13 novembre 2012 doivent être modifiés,

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation :

Dans les conditions légales et réglementaires, ainsi que dans les conditions particulières définies dans les pièces susvisées, la société ANTARTIC SAS, est autorisée à conditionner l'eau des sources « les Chesneaux », « Saint-Benoît », « Native » et « les Genêts », dans son usine située à Saint-Martin d'Abbat, sur la ligne d'embouteillage située dans le bâtiment (LEA).

Article 2 - Traçabilité :

L'exploitant identifiera les lots de bouteilles dans le stock et à leur départ de l'usine. Il veillera à s'assurer de la traçabilité de l'ensemble de la production.

Article 3 - Auto-surveillance :

L'exploitant mettra en place des contrôles d'autosurveillance en adéquation avec l'analyse des risques.

Il tiendra à jour un registre d'exploitation sur lequel seront consignés :

- les résultats de l'autocontrôle,
- les interventions effectuées sur les filières de traitement, sur les réservoirs et sur les chaînes d'embouteillage, susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau (maintenance, intervention technique, nettoyage, désinfection.....).

Article 4 - Modifications :

Toute modification des installations doit être portée à la connaissance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 5 - Abrogation :

Dans les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1994, 3 décembre 1999, 3 décembre 2001 et 13 novembre 2012, autorisant la société ANTARTIC SAS à exploiter et conditionner les sources « les Chesneaux », « Saint-Benoît », « Native » et « les Genêts », les articles consacrés à la chaîne d'embouteillage d'eau plate (0,5 L – 1,5 L) sont abrogés.

Article 6 - Exécution :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture du Loiret, le directeur de la société ANTARTIC SAS et la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Saint-Martin-d'Abbat et au chef de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim
Signé : Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-023

ARRETE

Autorisant la transformation de l'unité Alzheimer de 32 places en une unité d'accueil de 16 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées et 16 places en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres », 1 place Drouaise, 28000 à CHARTRES, géré par la société anonyme « ORPEA-SIEGE SOCIAL », 12 rue Jean Jaurès, 92800 à PUTEAUX

Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Chartres » à CHARTRES d'une capacité de 118 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant la transformation de l'unité Alzheimer de 32 places en une unité d'accueil de 16 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées et 16 places en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres », 1 place Drouaise, 28000 à CHARTRES, géré par la société anonyme « ORPEA-SIEGE SOCIAL », 12 rue Jean Jaurès, 92800 à PUTEAUX

Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Chartres » à CHARTRES d'une capacité de 118 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°06/43 C du 13 février 2006 portant transfert d'autorisation de fonctionnement de la maison de retraite « Ma Maison » au profit de la société anonyme ORPEA ;

Vu l'arrêté n°2008-08/280 C portant création de 10 places d'accueil de jour à la maison de retraite « Les Jardins de Chartres » à Chartres et l'autorisant à dispenser des soins aux assurés sociaux ;

Vu le courrier d'ORPEA en date du 17 février 2017 informant d'une sous-occupation des places dédiées aux personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées et demandant le réaménagement de l'une des unités Alzheimer en une unité dédiée aux personnes fragilisées par la grande dépendance physique afin d'adapter l'offre aux besoins constatés de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres » ;

Vu l'avis favorable l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 28 février 2017, sur l'accueil des personnes en grande dépendance physique;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 2 mars 2017, sur l'accueil des personnes en grande dépendance physique;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la transformation de l'autorisation correspond à l'adaptation de l'offre aux besoins constatés ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres » à Chartres sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation de transformation de l'unité Alzheimer de 32 places en une unité d'accueil de 16 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées et 16 places en hébergement permanent de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres », 1 place Drouaise, 28000 à CHARTRES, géré par la société anonyme « ORPEA-SIEGE SOCIAL », 12 rue Jean Jaurès, 92800 à PUTEAUX est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la société anonyme « ORPEA-SIEGE SOCIAL » à PUTEAUX est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins de Chartres » à CHARTRES pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 118 places réparties comme suit :

- 92 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA SIEGE SOCIAL

N° FINESS : 92 003 0152

Adresse : 12 Rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX

Code statut juridique : 73 (Société anonyme)

Entité Etablissement : EHPAD « Les Jardins de Chartres »

N° FINESS : 28 050 0380

Adresse : 1 place Drouaise, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 92 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 10 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 décembre 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
et par délégation,
Le Directeur général des services adjoint
Signé : Sarah BELLIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-024

ARRETE

- Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Aquarelle », 12 rue du Perche, 28330 LA BAZOCHE-GOUET géré par la SA ORPEA-SIEGE SOCIAL, 12 rue Jean Jaurès, CS 10032, 92813 PUTEAUX CEDEX au profit de la SAS « Résidence Aquarelle » (Groupe PHILOGERIS), 44 rue Cambronne, 75015 PARIS
- Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Résidence Aquarelle » d'une capacité de 60 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

- Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Aquarelle », 12 rue du Perche, 28330 LA BAZOCHE-GOUEZ géré par la SA ORPEA-SIEGE SOCIAL, 12 rue Jean Jaurès, CS 10032, 92813 PUTEAUX CEDEX au profit de la SAS « Résidence Aquarelle » (Groupe PHILOGERIS), 44 rue Cambronne, 75015 PARIS

-Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Résidence Aquarelle » d'une capacité de 60 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté départemental n°826 du 12 mars 1992 autorisant Monsieur et Madame GILLES, gérants de la S.A.R.L. AQUARELLE à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 48 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire sur le territoire de la commune de La Bazoches-Gouët 12 rue du Perche ;

Vu l'arrêté départemental n°1736/c du 21 septembre 1995 autorisant les gérants de la S.A.R.L. AQUARELLE à procéder à une extension mineure de 15 lits portant la capacité autorisée de l'établissement à 63 lits dont 4 lits d'hébergements temporaire et 12 lits dédiés à la prise en charge de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu l'arrêté n°2009-260c du 17 novembre 2009 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de la maison de retraite « Résidence Aquarelle » à La Bazoches-Gouët ;

Vu le courrier d'ORPEA en date du 15 novembre 2017 informant que la SA ORPEA-SIEGE SOCIAL cédait la société gérant l'EHPAD « Résidence Aquarelle » au groupe PHILOGERIS ;

Vu le courrier du groupe PHILOGERIS en date du 15 novembre 2017 informant de la reprise de la société « SAS Résidence Aquarelle » gérant l'EHPAD « Résidence Aquarelle »;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de la société gérant l'EHPAD « Résidence Aquarelle » à LA BAZOCHE-GOUET au groupe PHILOGERIS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Aquarelle » à LA BAZOCHE-GOUET sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Aquarelle », 12 rue du Perche, 283300 LA BAZOCHE-GOUET accordée à la SA « ORPEA-SIEGE SOCIAL » est cédée à compter du 1^{er} février 2018 à la SAS « Résidence Aquarelle » (Groupe PHILOGERIS), 44 rue de Cambronne, 75015 PARIS.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SAS « Résidence Aquarelle » à Paris est renouvelée pour l'EHPAD « Résidence Aquarelle » à LA BAZOCHE-GOUET, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 60 places réparties comme suit :

-44 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

-12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées

-4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « Résidence Aquarelle »

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 44 Rue Cambronne 75015 PARIS

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD « Résidence Aquarelle »

N° FINESS : 28 050 6064

Adresse : 12 Rue du perche, 28330 LABAZOCHE GOUET

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 44 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places

Soit un total de 60 places dont 12 places habilitées à l'aide sociale.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 décembre 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
et par délégation,
Le Directeur général des services adjoint
Signé : Sarah BELLIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-02-28-013

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA
ROSE DES VENTS à BONNEVAL, géré le CENTRE
HOSPITALIER HENRY EY, d'une capacité totale de 125
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA ROSE DES VENTS à BONNEVAL,
géré le CENTRE HOSPITALIER HENRY EY, d'une capacité totale de 125 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA ROSE DES VENTS à BONNEVAL sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE HOSPITALIER HENRY EY est renouvelée pour l'EHPAD LA ROSE DES VENTS à BONNEVAL.

La capacité totale de la structure reste fixée à 125 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER HENRY EY

N° FINESS : 28 000 014 2

Adresse : 32 Rue de la Grève, 28800 BONNEVAL

Code statut juridique : 11 (Etablissement Public départemental d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD La Rose des Vents

N° FINESS : 28 000 211 4

Adresse : 31 bis Rue d'Orléans, 28800 BONNEVAL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 125 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 26 février 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
et par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-22-004

ARRETE

Portant autorisation de création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) par l'association Foyer d'accueil chartrain (FAC) à CHARTRES (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) par
l'association Foyer d'accueil chartrain (FAC) à CHARTRES (28)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

L. 314-3 et suivants, L. 314-8, R. 314-26, R. 314-105 relatifs aux règles budgétaires et de financement des établissements et services médico-sociaux ;

D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux lits halte soins santé ;

R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services médico-sociaux ;

L. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services médico-sociaux ;

D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles L. 211-1, R. 312-1 et R. 421-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 174-9-1 et R. 174-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS), dans le département d'Eure-et-Loir, en direction des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 30 juin 2017;

Vu le dossier déposé par l'association Foyer d'accueil chartrain en réponse à l'appel à projet ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) en direction des personnes majeures sans domicile fixe, qui s'est réunie le 16 janvier 2018 ;

Vu l'avis de classement du 16 janvier 2018 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 16 janvier 2018, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association Foyer d'accueil chartrain, pour la création de 5 places de LHSS en direction des personnes majeures sans domicile fixe ;

Considérant l'expérience reconnue du candidat dans le secteur social et son expertise dans l'accompagnement des publics précaires ;

Considérant que le projet présenté par l'association Foyer d'accueil chartrain est en adéquation avec les besoins identifiés en Eure-et-Loir ;

Considérant que les éléments relatifs au projet médico-soignant sont conformes aux dispositions requises pour garantir la qualité, la sécurité et la continuité des soins et que ce projet prend en compte les dimensions relatives à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant que le projet proposé permet une articulation de la structure médico-sociale avec les autres dispositifs gérés par le Foyer d'accueil chartrain afin d'accompagner, chaque fois que possible, la personne accueillie dans un parcours de réinsertion sociale ;

Considérant la dynamique partenariale dans laquelle s'inscrit le projet ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'association Foyer d'accueil chartrain (FAC) dont le siège est situé 12 rue Hubert Latham - 28000 CHARTRES, pour la création d'un établissement « Lits halte soins santé » de 5 places à Chartres.

Cet établissement est destiné aux personnes majeures sans domicile fixe dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

La capacité totale des 5 places devra être installée 9 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation prendra l'effet prévu à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles après qu'il aura été satisfait à la visite de conformité, aux conditions de mise en œuvre prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Foyer d'accueil chartrain - FAC

N° FINESS : 28 000 1215

Code statut juridique : 60 Association loi 1901, non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement : Lits halte soins santé (LHSS)

N° FINESS : à créer

Code catégorie : 180 Lits halte soins santé

Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 430 Personnes sans Domicile

Capacité autorisée : 5 places

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1,

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mars 2018
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-26-001

Arrête n°2018-OS-0008 accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0008

Accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil

N° FINESS : 370 000 481

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 du 28 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-OSMS-0110 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018,

Considérant le courrier de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 29 mai 2017, accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des caméras à scintillation,

Considérant le dossier déposé par le centre hospitalier régional universitaire de Tours le 31 octobre 2017 et réputé complet le 30 novembre 2017,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cet équipement, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, recueilli par consultation écrite en date du 5 février 2018,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Enfin, sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cet équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 26 mars 2018
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
La responsable du département de l'Offre de soins
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-26-002

Arrête n°2018-OS-0009 accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2018-OS-0009**

Accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil

N° FINESS : 370 000 481

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 du 28 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-OSMS-0110 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018,

Considérant l'arrêté n°2014-OSMS-023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre du 11 mars 2014, accordant au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site de l'hôpital Trousseau,

Considérant le dossier déposé par le centre hospitalier régional universitaire de Tours le 31 octobre 2017 et réputé complet le 30 novembre 2017,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cet équipement, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, recueilli par consultation écrite en date du 5 février 2018,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au centre hospitalier régional universitaire de Tours le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site de l'hôpital Trousseau avec changement d'appareil.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Enfin, sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cet équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 26 mars 2018
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
La responsable du département de l'Offre de soins
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-08-009

Arrêté portant révision de la programmation de signature
des CPOM des ESMS pour les personnes en situation de
handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période
2016-2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs
et de moyens des établissements et services médico-sociaux
pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir
pour la période 2016-2021.**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0166 et AR 2401170019 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 30 décembre 2016 fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 pour le département d'Eure-et-Loir ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2018 à 2021.

Article 2 : Ce programme peut être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 mars 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Chartres, le 8 mars 2018
Pour le Président
du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Et par délégation,
Le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

PROGRAMMATION CPOM 2016 - 2021 secteur Handicap

EURE-ET-LOIR

FINNEX EJ	Association gestionnaire	FINNEX ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
280000134	CH DE CHARTRES	280003609	CAMSP	CHARTRES	CAMSP							
280000134	CH DE CHARTRES	280005893	IME	CHARTRES	IME							
280000134	CH DE CHARTRES	280005901	SESSAD AUTISME ADOS JEUNES ADUL	CHARTRES	SESSAD							
Total 280000134	CH DE CHARTRES					Non concerné			Contrat initial			
280000142	CH SPECIALISE HENRIEY	280002668	ESAT LA FERME	BONNEVAL	ESAT					Contrat initial		
280000142	CH SPECIALISE HENRIEY	280003015	FAM LES MAGNOLIAS	BONNEVAL	FAM					Contrat initial		
Total 280000142	CH SPECIALISE HENRIEY					OUI					Contrat initial	
280000183	CH DE DREUX	280005991	CAMSP	DREUX	CAMSP							
Total 280000183	CH DE DREUX					OUI			Contrat initial			
280000209	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	2800000274	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	VERNOUILLET	IME							
Total 280000209	IME LES BOIS DU SEIGNEUR					Non concerné		Contrat initial				
280000498	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE	280005843	FAM ALIGRE ET MARIE THERESE	LEVES	FAM							
Total 280000498	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE					OUI			Contrat initial			
280000761	ADSEA	280004748	ISEMA	ILLIERS-COMBRAY	EEEEH							
Total 280000761	ADSEA					OUI					Contrat initial	
280000878	FOYER DE VIE GERARD VIVIEN	280005232	FAM LES TILLEULS-LILIAS	COURVILLE-SUREURE	FAM							
Total 280000878	FOYER DE VIE GERARD VIVIEN					OUI					Contrat initial	
280001181	CA DE L'IME FONTAINE BOUILLANT	280005462	IME FONTAINE BOUILLANT	CHAMPHOL	IME							
Total 280001181	CA DE L'IME FONTAINE BOUILLANT					Non concerné			Contrat initial			
280005794	AFTC	280005794	SAMSAH AFTC 28 LUCE	LUCE	SAMSAH							
Total 280005794	AFTC 28					OUI					Contrat initial	
2800050061	TRISOMIE 21 EURE ET LOIRE	280005405	SESSAD OLIVA	CHARTRES	SESSAD							
Total 2800050061	TRISOMIE 21 EURE ET LOIRE					Non concerné					Contrat initial	
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000290	IME ANDRE BRAULT - SITE PRINCIPAL	LUISANT	IME							
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000332	IME LES TROIS VALLEES	DREUX	IME							
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280003328	JES LE PETIT POUJET	LUCE	JES							
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280005166	IME IME DE MONTCHALIN LES BUISSO	POISVILLIERS	EEAP							
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280006347	FAM LES MARTINEAUX	CHATEAULOUIN	FAM	oui						
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280007469	FAM SAINT-EXUPERY	DREUX	FAM	oui						
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280006396	JES LES TROIS VALLEES	DREUX	JES							
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280002028	ESAT LE VILLAGE DES METIERS	LEVES	ESAT							
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280044838	ESAT MME DE FONTANGES	LA FERTE VIDAME	ESAT							
280004002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280046023	LE HOMME DES PRES	BONNEVAL	EEAP							
Total 280004002	ADAPEI 28 "LES PAILLONS BLANCS"					Non concerné	Renouvellement					Renouvellement
280004069	ADPEP 28	280000175	CMPP GAMBETTA	DREUX	CMPP							
280004069	ADPEP 28	280000357	IME BORROMIET DEBAY	MAINVILLIERS	IME							
280004069	ADPEP 28	280000365	CMPP RECHEVRES	CHARTRES	CMPP							
280004069	ADPEP 28	280002254	IME ANTOINE FALVET	NOGENT-LE-ROTRON	IME							
280004069	ADPEP 28	280002619	ESAT HORS LES MURS	LUCE	ESAT							
280004069	ADPEP 28	280005695	SESSAD DEPARTEMENTAL	CHARTRES	SESSAD							
280004069	ADPEP 28	280005984	ITEP DE SENONCHES	CHARTRES	ITEP							
280004069	ADPEP 28	280006016	SESSAD TCC	CHARTRES	SESSAD							
280004069	ADPEP 28	280006768	ITEP DE MORANCEZ	MORANCEZ	ITEP							
280004069	ADPEP 28	280005611	INSTITUT ANDRE BEULE	NOGENT-LE-ROTRON	IDA							
280004069	ADPEP 28	280005629	SAFEP-SSEFIS DE NOGENT LE ROTRON	NOGENT-LE-ROTRON	SESSAD					Renouvellement		
Total 280004069	ADPEP 28					Non concerné				Renouvellement		
280005181	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE	280003559	ESAT LES ATELIERS VERS L'AUTONOMIE	GELAINVILLE	ESAT							
Total 280005181	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE					Non concerné					Contrat initial	
750006523	LA MAISON MATERNELLE	280000340	IME LE NID DES BOIS	MANOU	IME							
750006523	LA MAISON MATERNELLE	280003229	ESAT ATELIERS DES PORTES DU PERC	LA LOUPE	ESAT							
Total 750006523	LA MAISON MATERNELLE					Non concerné					Contrat initial	
750010590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280001330	FAM MAISON SAINT FULBERT	LEVES	FAM							
750010590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280007436	SAMSAH AUTISME	CHARTRES	SAMSAH							
Total 750010590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE					OUI						Contrat initial
910017193	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	280004649	SAMSAH ALVE CHARTRES	CHARTRES	SAMSAH							
Total 910017193	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE					OUI						Contrat initial
920690229	ASSOCIATION NOTRE DAME	280005603	IMAS DE SENONCHES	SENONCHES	IMAS							
Total 920690229	ASSOCIATION NOTRE DAME					Non concerné						Renouvellement
920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	280007113	FAM DE MEZIERES-EN-DROUANS	MEZIERES-EN-DROUANS	FAM							
920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	280007670	ESAT LE MESNIL	MEZIERES-EN-DROUANS	ESAT							
920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	280005033	FAM LA POMMERAIE	MEZIERES-EN-DROUANS	FAM							
Total 920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE					OUI						Contrat initial

**PROGRAMMATION CPOM 2016 - 2021 secteur Handicap
CPOM A VOCATION REGIONALE
EURE-ET-LOIR**

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSE ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
610000754	ANAIIS - ALENCON	280005489	IMAS DE GASVILLE OISEME	GASVILLE-OISEME	M.A.S.	Non						
610000754	ANAIIS - ALENCON	280005950	ESAT DE VERNOUILLET	VERNOUILLET	E.S.A.T.	Non						
610000754	ANAIIS - ALENCON	280005314	ESAT DE NOGENT LE ROTROU (ANAIS)	NOGENT-LE-ROTRU	E.S.A.T.	Non						
610000754	ANAIIS - ALENCON	280006171	ESAT ANAIS	CHARTRES	E.S.A.T.	Non				Contrat initial		
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280003179	FAM JACQUES BOURGAREL	CHARTRES	F.A.M.	Non						
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280003989	SESSAD APF DE CHARTRES	CHARTRES	S.E.S.A.D.	Non						
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280004029	SHMSAH APF CHARTRES	CHARTRES	S.A.M.S.A.H.	Non						
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280005935	FAMI LE HAUT DE LA VALLEE	VERNOUILLET	F.A.M.	Non						
750719239	APF	280000027	IME LEOPOLD BELLAN	CHATEAUDUN	I.M.E.				Contrat initial			
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	280006362	"JES 'LEOPOLD BELLAN"	CHATEAUDUN	Jardin Entiams Spéc.							
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN					Non concerné						
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN											Renouvellement

(*)

OUI
NON
En attente
Non concerné

CD associé à la négociation
 CD non associé à la négociation
 association du CD envisagée, en attente de confirmation
 gestionnaires dont tous les ESMS relèvent d'un financement exclusif ARS

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-03-16-004

**ARRETE MODIFICATIF N°
2018-DD37-OSMS-CSU-0010 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier « Paul Martinais » à LOCHES
(Indre-et-Loire)**

ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier « Paul Martinais » à LOCHES (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2017-DG-DS37-0001 du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0090 du 16 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Paul Martinais » à Loches ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale (CGT) désignant Madame Danielle BARRANGER comme sa représentante au conseil de surveillance du Centre hospitalier « Paul Martinais » à Loches en remplacement de Madame Catherine HOTTEN ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0090 du 16 juin 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier « Paul Martinais » à Loches, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Madame Danielle BARRANGER, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le directeur du Centre hospitalier « Paul Martinais » à Loches, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 16/03/2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale d'Indre et Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI